

LES DEMARCHES A SUIVRE POUR UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Substitution dans l'année suivant l'acceptation de l'offre de crédit :

Nous faisons de l'assurance emprunteur une condition d'octroi de nos crédits immobiliers. Vous avez la possibilité de nous proposer un autre contrat d'assurance que nous ne pouvons refuser si celui-ci présente un niveau de garanties équivalentes à celles que nous exigeons. Cette demande peut nous être faite dans l'année suivant l'acceptation du contrat de crédit.

Votre demande

Vous devez nous transmettre avec votre demande de substitution :

- Les conditions contractuelles (générales et particulières) du contrat d'assurance proposé en substitution. Le contrat devra notamment préciser :
- Le détail des garanties souscrites,
- La quotité assurée par tête et par type de garantie,
- Le montant du capital assuré par type de garantie,
- La date de prise d'effet et de cessation des garanties ;
- l'échéancier des cotisations d'assurance le coût de l'assurance sur la durée totale du crédit exprimé en euros et en Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) devront également nous être communiqués afin de pouvoir vous adresser l'avenant à l'offre de crédit immobilier.

Notre réponse

Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception d'un dossier complet, nous vous communiquerons par écrit notre décision

- En cas d'accord, nous vous adresserons un avenant à votre contrat de crédit qui reprendra les informations relatives au contrat d'assurance emprunteur accepté en substitution.
- En cas de refus, nous vous préciserons quel(s) critère(s) n'est (ne sont) pas respecté(s).

Important : si votre dossier est incomplet, nous ne serons pas en mesure d'étudier votre demande. Nous vous indiquerons les pièces manquantes afin que votre demande puisse être traitée.

La Mise en œuvre de la substitution

En cas d'accord de notre part, vous devez transmettre votre demande de résiliation à l'assureur par **lettre recommandée au plus tard 15 jours avant le terme du délai de 12 mois** qui suit l'acceptation de l'offre de crédit.

Cette demande doit être accompagnée de **notre accord pour la substitution et de la date de prise d'effet du contrat d'assurance substitué**. En tout état de cause, vous devez suivre les conditions et modalités de résiliation qui figurent dans votre contrat d'assurance emprunteur.

Votre demande de substitution doit être transmise à votre Caisse de Crédit Mutuel ([ici](#)) qui sera en mesure, le cas échéant, de vous apporter toute précision ou information complémentaire.